

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE LA COLLECTIVITES DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

Le VINGT-SIX JANVIER

A CARCASSONNE

Au siège social de la société ci-après nommée,

Réunion en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de l'ensemble des co-gérants ci-après plus amplement nommés, de l'ensemble des associés de la société ci-après dénommée :

La société dénommée 76 IENA, Société civile immobilière au capital de 200000 €, dont le siège est à CARCASSONNE (11000), 6 Place Victor Basch, identifiée au SIREN sous le numéro 504571993 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CARCASSONNE.

Sont présents :

- Maître COSTE Marianne détenant 400 parts (N° 1 à 400)
- Maître HADJADJ Georges détenant 400 parts (N°401 à 800)
- Maître CHABERT Pascal détenant 400 parts (N°801 à 1200)
- Maître PROSPER Laurent détenant 400 parts (N°1201 à 1600)
- L'indivision Claire DURAND dit DURAND-DASTES et Vincent DURAND dit DURAND-DASTES, détenant 400 parts en nue-propriété (N°1601 à 2000) (la totalité en usufruit pour Mme Valérie DURAND dit DURAND-DASTES et ½ chacun en nue-propriété pour Claire et Vincent DURAND dit DURAND-DASTES)

Les 2000 parts sociales composant le capital social sont réunies.

L'assemblée peut en conséquence valablement exprimer son vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1- Agrément au sein de la société de Monsieur HIRSPIELER Thomas dans le cadre de la cession projetée par Madame COSTE Marianne
- 2- Agrément au sein de la société de Monsieur VERLAGUET Emilien dans le cadre de la cession projetée par Monsieur HADJADJ Georges
- 3- Pouvoirs donnés aux co-gérants ensemble ou individuellement afin d'effectuer les formalités commerciales nécessaires auprès de l'INPI et/ou du Greffe du Tribunal de Commerce de CARCASSONNE.

EXPOSE :

AGREMENT AU SEIN DE LA SOCIETE DE MONSIEUR HIRSPIELER THOMAS :

Madame Marianne COSTE, associée de la société, envisage de céder les parts n°1 à 400 qu'elle détient dans la Société 76 Léna ayant son siège social à CARCASSONNE, 6 Place Victor Basch, identifiée sous le numéro SIREN 504 571 993 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CARCASSONNE, au profit de Monsieur HIRSPIELER Thomas.

Conformément aux dispositions de l'article 15.3 des statuts, cette cession est soumise à l'agrément préalable des associés.

Conformément à l'article 15.3 des statuts de la société, Madame Marianne COSTE qui projette de céder tout ou partie de ses parts au profit de Monsieur HIRSPIELER Thomas, en a fait la notification à la société et à chacun des coassociés par lettre recommandée avec avis de réception, indiquant le nombre de parts à céder, les nom, prénoms, nationalité, profession et domicile du cessionnaire proposé et demandant l'agrément dudit cessionnaire.

Les associés et la SCI ont fait l'objet d'une convocation par lettre recommandée avec accusé de réception réceptionnée dans le mois de la réception de cette lettre par la société conformément aux dispositions de l'article 15.3 des statuts.

Aucune opposition n'a été formulée.

AGREMENT AU SEIN DE LA SOCIETE DE MONSIEUR VERLAGUET EMILIEN :

Monsieur Georges HADJADJ, associé de la société, envisage de céder les parts n°401 à 800 qu'il détient dans la Société 76 Léna ayant son siège social à CARCASSONNE, 6 Place Victor Basch, identifiée sous le numéro SIREN 504 571 993 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CARCASSONNE, au profit de Monsieur VERLAGUET Emilien.

Conformément aux dispositions de l'article 15.3 des statuts, cette cession est soumise à l'agrément préalable des associés.

Conformément à l'article 15.3 des statuts de la société, Monsieur Georges HADJADJ qui projette de céder tout ou partie de ses parts au profit de Monsieur VERLAGUET Emilien en a fait la notification à la société et à chacun des coassociés par lettre recommandée avec avis de réception, indiquant le nombre de parts à céder, les nom, prénoms, nationalité, profession et domicile du cessionnaire proposé et demandant l'agrément dudit cessionnaire.

Les associés et la SCI ont fait l'objet d'une convocation par lettre recommandée avec accusé de réception réceptionnée dans le mois de la réception de cette lettre par la société conformément aux dispositions de l'article 15.3 des statuts.

Aucune opposition n'a été formulée.

RESOLUTIONS

Première résolution

AGREMENT AU SEIN DE LA SOCIETE DE MONSIEUR HIRSPIELER THOMAS :

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide :

- De donner son agrément à la vente projetée par Madame COSTE Marianne au profit de Monsieur HIRSPIELER Thomas en qualité de nouvel associé,
- D'autoriser la cession des parts n°1 à 400 aux conditions prévues dans le projet de cession.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

AGREMENT AU SEIN DE LA SOCIETE DE MONSIEUR VERLAGUET EMILIEN :

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide :

- De donner son agrément à la vente projetée par Monsieur Georges HADJADJ au profit de Monsieur VERLAGUET Emilien en qualité de nouvel associé,
- D'autoriser la cession des parts n°401 à 800 aux conditions prévues dans le projet de cession.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Troisième résolution

Tous pouvoirs sont donnés aux co-gérants ensemble ou individuelle à l'effet d'effectuer toutes les formalités nécessaires, notamment auprès de l'INPI – GUICHET UNIQUE et/ou du greffe du Tribunal de commerce de CARCASSONNE, à l'effet de modifier, signer, certifier, rectifier toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les articles 7 et 19 des statuts de la manière suivante :

ART. 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme totale de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 EUROS).

Le capital social est divisé en 2000 parts sociales de CENT EUROS (100,00 euros) chacune, numérotées de 1 à 2000, lesquelles sont attribuées comme suit :

Tableau de répartition

Titulaire	Parts	Numéros affectés
Me Marianne COSTE	400	1 à 400
Me Emilien VERLAGUET	400	401 à 800
Me Pascal CHABERT	400	801 à 1200
Me Laurent PROSPER	400	1201 à 1600
Indivision Valérie DURAND dit DURAND-DASTES, Claire DURAND dit DURAND-DASTES et Vincent DURAND dit DURAND-DASTES (la totalité en usufruit pour Mme Valérie DURAND-DASTES et 1/2 chacun en nue-propriété pour Claire et Vincent DURAND-DASTES)	400	1601 à 2000

Monsieur Georges HADJADJ, co-gérant en exercice, a démissionné de ses fonctions de co-gérant à compter du 13 février 2026. Il n'a pas été nommé de nouveau co-gérant.

En conséquence, l'article 19 des statuts est modifié de la manière suivante :

« ART. 19 – GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants choisis parmi les associés ou en dehors d'eux, par une décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales (une majorité plus importante que prévue).

- Me COSTE Marianne, demeurant professionnellement à CARCASSONNE (11000) 6 place Victor Basch
- Me CHABERT Pascal, demeurant professionnellement à CARCASSONNE (11000) 6 place Victor Basch
- Me PROSPER Laurent, demeurant professionnellement à CARCASSONNE (11000) 6 place Victor Basch »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

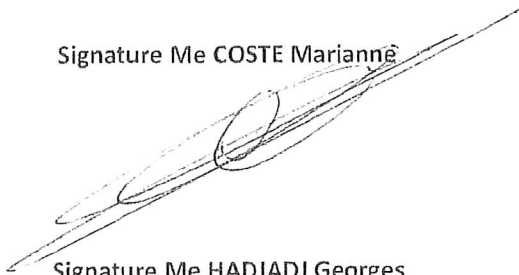
CLOTURE DE L'ASSEMBLEE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par l'ensemble des co-gérants.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Signature Me COSTE Marianné

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized 'C' and 'O' followed by a horizontal line and a small flourish.

Signature Me HADJADJ Georges

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a horizontal line and a small flourish.

Signature Me Laurent PROSPER

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized 'L' followed by a horizontal line and a small flourish.

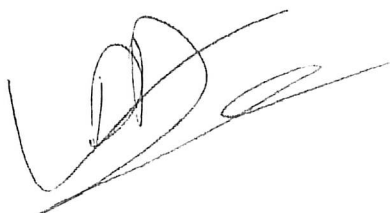
Signature Me CHABERT Pascal

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a small flourish.

Signature Madame TISSIER-GRANIER

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized 'T' followed by a horizontal line and a small flourish.

Signature Monsieur Vincent DURAND dit DURAND-DASTES

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a horizontal line and a small flourish.

Signature Madame Valérie DURAND Dit DURAND-DASTES

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized 'V' followed by a horizontal line and a small flourish.